



## Annulation de permis et non avertissement à l'assureur

Par **transbidouille**, le **03/12/2011** à **10:48**

Bonjour,rnrnen 2002, j'ai eu un accident de voiture pour alcoolémie, je ne l'ai jamais dit à l'assurance, rnj'ai repassé mon permis en 2006, mais j'ai assuré ma voiture tout risque,rnrnaujourd'hui, un accident non responsable s'est produit, nous avons fait un constat et suis obligée de mettr mon numéro de permis, seulement voila,rnrnj'ai peur qu'ils s'aperçoivent que j'ai un nouveau permis,rnrnqu'est-ce-que je risque?rnmerci de votre réponse

Par **alterego**, le **03/12/2011** à **19:05**

BonjourrnrnLes diverses fautes que vous avez commises sont consommées, il ne vous reste plus qu'à faire le canard et à espérer que l'assureur ne s'aperçoive pas de toutes.rnrnCordialement

Par **transbidouille**, le **03/12/2011** à **21:38**

merci pour votre gentillesse, un ami m'a dit cet après-midi qu'on gardait son numéro de permis à vie, étant donné que le constat ne demande que le numéro je croise les doigts mais je vous avoue en avoir marre de me trimballer toujours des "casserolles" après tant de temps, m'enfin il faut assumer!!

Par **alterego**, le **04/12/2011 à 10:57**

BonjourrrnVeuillez m'excuser, le manquement à vos obligations envers l'assurance a davantage retenu mon attention que le fait que vous ne soyez pas responsable.rnrnSi votre assureur venait à reprocher d'avoir omis ou dissimulé certains faits pouvant affecter votre contrat, votre responsabilité dans ce sinistre ne pouvant pas être mise en cause, vous devrez être indemnisé de l'intégralité des dommages.rnrnVous êtes assuré au "tiers simple" : votre assureur doit réclamer à votre adversaire l'intégralité des dommages qu'il vous a causés.rnrnVous êtes assuré "tous risques" : votre assureur doit vous régler directement le montant des dommages subis prévus par votre contrat et réclamer à l'adversaire l'ensemble des préjudices encore à votre charge (le montant de la franchise notamment).rnrnSi le recours ne peut aboutir, la franchise reste à votre charge.rnrnCordialement

Par **transbidouille**, le **04/12/2011 à 14:23**

bonjour et merci pour votre message mais je me suis assurée tout risque alors que "théoriquement et ce qu'ils ne savent pas c'est que je n'ai jamais déclaré avoir eu une annulation" alors j'aurais dû redémarrer l'assurance sans aucun bonus, or actuellement je suis assurée comme si j'avais 50% de bonus puisque pour eux j'ai 30 ans de permis!!! ce qui est vrai sauf que j'ai repassé mon permis suite à l'annulation de celui-ci et que donc en réalité, ça ne fait que 5 ans que je l'ai repassé!!rnrnconcernant le numéro de permis, j'espère qu'il n'a pas changé!!rncordialementrnrnps: néanmoins je prends acte de ce que vous dites ; c-à-dire que dans le contexte actuel, et non responsable, je dois être quand même prise en charge!!rnrnmerci

Par **alterego**, le **04/12/2011 à 17:08**

Oui, votre assureur doit obtenir le dédommagement intégral de votre préjudice en faisant jouer la "Responsabilité Civile" du responsable de l'accident.rnrnDans le cas présent, la question personnelle que vous évoquez ne change pas le principe de l'indemnisation d'un sinistre dans lequel vous n'avez aucune part de responsabilité.rnrnRelativisez vos craintes, vous ne devriez pas avoir de retombées sur ce passé. Sachez-le seulement pour l'avenir.rnrnCordialement

Par **transbidouille**, le **04/12/2011 à 17:58**

merci, je vais envoyer mon constat demain et !!!!!!! croiser les doigts!!rnje me permettrai selon les événements de renvoyer un message sur ce forum pour qu'il puisse éventuellement renseigner d'autres demandeurs,rnrncordialement